



Au Centre Aquatique d'Argentan

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Session 2018

1 – Présentation :

Ce diplôme permet à son titulaire de surveiller des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées (plan d'eau, océan, piscines privées).

Le BNSSA ne confère en aucun cas son titulaire le droit d'enseigner la natation.

Ce diplôme requiert un recyclage tous les 5 ans.

Mise en place d'une formation BNSSA à Argentan (61)

Pour répondre à une demande accrue des piscines, centres et parcs aquatiques, plans d'eau nature fermé et marin, une formation BNSSA est organisée au centre aquatique d'Argentan durant l'année 2018.

En accord avec la Préfecture, la D.D.S.C.P.P, cette session est organisée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Orne et Argentan Intercom. Elle s'appuiera sur les instructeurs et moniteurs de l'Union Départementale pour la partie secourisme, et des éducateurs sportifs du centre aquatique d'Argentan pour la partie entraînement et réglementation.

2 – Inscription à la formation :

Conditions d'inscription à la formation :

- * Etre âgé dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde,
- * Disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991.
- * Etre retenu pour les 12 places disponibles, suite au test d'aptitude.
- * Avoir acquitté les droits de formation

Retour des dossiers : avant 9 février 2018

Test d'aptitude :

Un test d'aptitude sera mis en place en cas de nombreuses candidatures (>12).

Epreuve natation : 200m nage libre. Temps maximum 4'35''

Epreuve sauvetage : (1 seul essai) 1 approche de 25 M départ plongé, 1 apnée sans lunettes avec recherche d'un objet à 2m50 de profondeur sans limite de temps, un retour sur le bord pour déposer l'objet.

A l'issue du test, les candidats seront informés des objectifs qui lui seront attribués.

3 - La Formation:

Contenu et volume horaire de la formation :

La durée de formation est de 105 heures : formation théorique, pratique, entraînement et secourisme inclus :

FORMATION THEORIQUE & PRATIQUE + ENTRAINEMENT : 70 heures

SECOURISME : Formation « PREMIERS SECOURS EN EQUIPE – Niveau 1 » = 35 heures

Calendrier de la formation :

1^{ère} session bloquée : du lundi 26 février au vendredi 02 mars 2018 = 35 heures

Horaires : 8 heures 30 – 12 heures / 13 heures 30 – 17 heures

35 heures de secourisme

2^{ème} session bloquée : du lundi 05 au vendredi 09 mars 2018 = 35 heures

Horaires : 8 heures – 12 heures / 13 heures 30 – 17 heures

35 heures de formation théorique et pratique y compris entraînement

3^{ème} session bloquée : du jeudi 26 avril au vendredi 27 avril 2018 et du lundi 02 mai au vendredi 04 mai 2018 = 35 heures

Horaires : 8 heures – 12 heures / 13 heures 30 – 17 heures

35 heures de formation théorique et pratique y compris entraînement

Equipe pédagogique et technique :

Instructeurs et moniteurs de secourisme :

- Responsable pédagogique et instructeur : Monsieur Jean-Marie PETIT
- Moniteurs de secourisme : à définir

Educateurs sportifs : Le Tuan KIEU, Daniel MALOUDA, Grégory PELLETIER, Mélanie DELASALLE, Frédéric COSNIER.

Formateur référent : Le Tuan KIEU

Structure d'Accueil :

La formation se déroule au centre aquatique d'Argentan – 31,Rue du Paty – 61200

ARGENTAN. La formation secourisme se déroule au Mêle sur Sarthe.

Le petit matériel nécessaire aux différentes épreuves sera fourni par le centre aquatique d'Argentan (sauf palmes, masques et tuba).

4 – Coût de la formation:

Frais de formation	SECOURISME	CENTRE AQUATIQUE	FRAIS DE DOSSIER	TOTAL
Candidat sans aucune formation	205 € ¹	245 € ²	Néant	450 €
Candidat titulaire du PSE1	Néant	245 € ²	80 € ¹	325 €
Candidat titulaire du PSE1 + ayant suivi formation agréée (uniquement inscription à l'examen)	Néant	Néant	30 € ¹	30 €
Recyclage PSE1	70 € ¹	Néant	Néant	70 €
Recyclage BNSSA	Néant	Néant	90 € ¹	90 €

1 : règlement à ordre de UDSP0

2 : règlement à TRESOR PUBLIC

Les frais de formation sont à régler pour le 26 février, début de la formation.

5 – Inscription à l'examen :

Deux dates d'examen seront retenues : En attente confirmation de la préfecture.

Le candidat a possibilité de se présenter sur la date qu'il souhaite. Si celui-ci se présente sur la première date et échoue, il sera, **sur sa demande**, inscrit sur la deuxième date.

Conditions de l'examen du BNSSA :

Il est sous la responsabilité d'un jury d'état.

6 – Le Maintien des Acquis (recyclage) :

Les dates de formation :

- Mercredi 02 mai 2018 de 8 heures à 10 heures et de 13 heures à 14 heures 30
- Jeudi 03 mai 2018 de 8 heures à 10 heures et de 13 heures à 14 heures 30
- Vendredi 04 mai 2018 de 8 heures à 10 heures et de 13 heures à 14 heures 30

Les candidats qui se présentent devant le jury d'examen pour le maintien de leurs acquis seront évalués uniquement sur les épreuves 1 et 3 – décrites ci-dessous.

7 – L'Examen :

Epreuve n°1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nages libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n°2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba ;

- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il s'effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n°3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autres moyen matériel ;

- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves.

Epreuve n°4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignades ;
- signalisation d'un poste de travail ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignades ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologique ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

7 – Contacts :

Pour tous renseignements, vous pouvez prendre contact auprès de :

SERVICE PREFECTURE – SIDPC :

Madame RANVIER
02 33 80 62 27

CENTRE AQUATIQUE D'ARGENTAN :

Monsieur CHARTRAIN
31, Rue du Paty
61200 ARGENTAN
☎ 02 33 12 15 45

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ORNE :

Madame MARTIN
15 rue Daniel Goulet
61170 LE MELE SUR SARTHE
☎ 02 33 15 08 13